

N° 2025-070

**TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES  
A COMPTER DE LA RENTRÉE 2025/2026**

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)  
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie  
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 5
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la loi NOTRe, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la Région en date du 01 septembre 2017.

Des modifications sont apportées chaque année au règlement régional des transports scolaires afin d'ajuster les règles qui s'appliquent, notamment au niveau des conditions d'accès et de la tarification.

Les élèves considérés comme ayants-droit au transport scolaire doivent être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement.

Afin de prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, conformément aux différents échanges validés par les élus du Conseil Communautaire.

STATUT	ETABLISSEMENT	TARIFS
ELEVES AYANTS DROIT (+ de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	<b>GRATUIT</b>
	COLLEGE OU LYCEE	<b>130 € sans condition de QF</b>
ELEVES NON AYANTS DROIT (à - de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	<b>130 €</b>
	COLLEGE OU LYCEE	<b>225 €</b>

- Dégressivité tarifaire à partir du 3ème enfant "payant" – réduction de 50 % par rapport au tarif "ayant-droit"
- Gratuité à partir du 4ème enfant "payant"
- Réduction de 50 % pour les élèves saisonniers
- Pénalité de 30 € pour les inscriptions après le 20 juillet
- Trajet ponctuel sous réserve de place disponible : 3 € par trajet

Il est précisé, qu'à partir de la rentrée 2025/2026, les élèves bénéficiant d'un transport scolaire régional auront également accès gratuitement au réseau de lignes « cars Région-express » ainsi que les lignes TER, y compris pendant les vacances scolaires.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les tarifs à compter de la rentrée 2025/2026 des transports scolaires dans les conditions proposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LE 09 AVRIL 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
CP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

